

Commentaires des statuts Jb.B

Les commentaires de chaque article ont été envoyés en juin et approuvés, ils ne sont pas repris ici. Depuis l'envoi du 04 juin dernier, les nouvelles propositions de modifications suivantes ont été soumises au comité de la CMJB le 21 août 2018 et intégrées aux statuts de Jb.B :

1. Le comité a décidé de mentionner le représentant des secrétaires communaux pour siéger au comité de façon permanente, mais avec voix consultative : ceci a été ajouté à l'art.17 des statuts alinéa 9.
2. L'examen préalable du Plan directeur des parcs éoliens (09 juillet 2018) stipule que les statuts de l'ARJB doivent mentionner la compétence du comité à décider de procédures mineures en aménagement du territoire. Ceci a été ajouté à l'article 13 al.6, let.o
3. Découlant du point 2, une annexe 5 aux statuts, concernant les délégations de compétences que l'assemblée confie au comité a été ajoutée.
4. La CAJB a été intégrée aux commissions « politique économique régionale » et « aménagement du territoire et développement territorial durable ».
5. La demande de modification de la commune de Saint-Imier à l'art.2 al.a) :
« L'association (ou Jb.B) tiendra compte de la situation particulière des communes du Haut-Vallon de Saint-Imier qui appartient à l'espace fonctionnel des Montagnes neuchâeloises ».
a été intégrée comme suit : art.2 al.f) *« tenir compte de la situation particulière des communes du Haut-Vallon de Saint-Imier qui appartiennent à l'espace fonctionnel des Montagnes neuchâeloises.*
6. Afin que les représentants de communes restent majoritaires dans la commission politique économique et régionale, ils seront au nombre de 6 au lieu de 5. La commission politique économique et régionale comptera donc au total 11 membres (modification de l'annexe 3.1 des statuts).